

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1138 déterminant le nombre d'inscriptions an tableau d'avancement du personnel de la trésorerie pour 1939.

n° 1138

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 novembre 1938

Numéro JO
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro
30 novembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 6 août 1921 relatif à l'organisation générale du personnel des trésoreries coloniales : Vu les besoins du service et la proposition du trésorier-paveur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 1061 du 5 novembre 1938 est rapporté. Art. 2. — Le nombre des inscriptions au tableau d'avancement qui, conformément à l'article 25 du décret du 6 août 1921 susvisé, peuvent être faites pour l'année 1959 dans les grades et classes du personnel des trésoreries coloniales en service à la Côte française des Somalis, est fixé comme suit: Pour Le grade de payeur de 1er classe. Nombre : Un. (sous réserve du reclassement de la trésorerie). Pour le grade de commis principal hors classe. Nombre : Un. Pour le grade de commis principal de 2e classe. Nombre : Un. Art. 3. — Le present arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Hubert Deschamps